

DATE DE LA RÉUNION : 12/10/2021

LIEU : Nyons

RÉDACTEUR : A. PASTOURET

OBJET : Commission J – SPANC - Assainissement – Pluvial – Eau – Contrat ZRR Agence de l'eau

MEMBRES DE LA COMMISSION

NOM Prénom	COMMUNE	FONCTION	C	P	A	Exc	DIFF.
ACHAT Ginès	BARRET DE LIOURE	Conseiller Communautaire	X		X		X
AMOURDEDIEU Aurore	NYONS	Conseillère Communautaire	X	X			X
BERNARD Franck	BELLECOMBE TARENDOL	Membre de commission	X		X		X
BERTELLI Bruno	MONTBRUN LES BAINS	Membre de commission					
BOMPARD Marc	SAHUNE	Conseiller Communautaire	X		X		X
BOULET Alain	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE	Conseiller Communautaire	X		X		X
BOURDAT LEFRANC Jacqueline	SAINT MAY	Conseillère Communautaire	X	X			X
BRECHET Jean-Philippe	PIEGON	Membre de commission	X		X		X
BRUS Jean-Claude	CONDORCET	Membre de commission	X	X			X
CAGOSSI Alain	VERCLAUSE	Membre de commission	X		X		X
CALOI Claude	VINSOBRES	Membre de commission	X		X		X
CANIZAREZ Gérard	MONTFERRAND LA FARE	Membre de commission	X		X		X
CHAPPON Gérard	MONTBRUN LES BAINS	Conseiller Communautaire	X	X			X
CHAUVET Véronique	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Conseillère Communautaire	X		X		X
CONIL Denis	CORNILLON SUR L'OULE	Conseiller Communautaire	X		X		X
CORNAND Jean-Jacques	BEAUVOISIN	Conseiller Municipale	X		X		X
CORNILLAC Thomas	NYONS	Membre de commission	X		X		X
DONZE André	BUIS LES BARONNIES	Conseiller Communautaire	X	X			X
DROUET Laurent	SAHUNE	Membre de commission	X		X		X
DUPOUX Sébastien	EYROLES	Conseiller Communautaire	X		X		X

EMERIAU Olivier	VENTEROL	Membre de commission	X		X		X
FEUILLAS Annie	AULAN	Conseillère Communautaire	X		X		X
GREGOIRE Jean-Luc	NYONS	Conseiller Communautaire	X	X			X
GUERIN Gilbert	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Membre de commission	X	X			X
JOUVE Mickaël	ST SAUVEUR GOUVERNET	Membre de commission	X		X		X
LATIL Etienne	REMUZAT	Membre de commission	X		X		X
LAUNAY Rémy	ST FERREOL 30 PAS	Conseiller Communautaire	X		X		X
LYOBARD Éric	EYGALAYES	Conseiller Communautaire	X		X		X
MAIGRE Jean	EYGALIERS	Membre de commission	X	X			X
MARGIELA Stéphanie	LES PILLES	Membre de commission	X			X	X
MICHELI Jérôme	PIEGON	Membre de commission	X		X		X
MONGE Alain	PLAISANS	Conseiller Communautaire	X		X		X
MOULLET Gérard	BALLONS	Membre de commission	X	X			X
NICOLAS Jean-Louis	ROCHEBRUNE	Conseiller Communautaire	X		X		X
PARMENTIER Franck	BUIS LES BARONNIES	Membre de commission	X		X		X
PELACUER Jean-Marc	LA ROCHETTE DU BUIS	Conseiller Communautaire	X	X			X
PEYROTTE Alain	ST FERREOL 30 PAS	Conseiller Communautaire	X		X		X
PILLORE Jean	ROCHEBRUNE	Conseiller Communautaire	X		X		X
ROBIN Philippe	SAHUNE	Membre de commission	X		X		X
ROUSSIN Christine	VALOUSE	Conseillère Communautaire	X		X		X
USSON Pierre	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Membre de commission	X	X			X
VALETTE Hubert	SEDERON	Membre de commission	X		X		X
VIARSAC Roger	NYONS	Conseiller Communautaire	X	X			X
MEMBRES DU BUREAU							
NOM Prénom	COMMUNE	FONCTION	C	P	A	Exc	DIFF.
AICARDI Louis	PLAISANS	Bureau					X
BAS Claude	VERCLAUSE	CP/CExe/Bureau					X
BERNARD Sébastien	BUIS LES BARONNIES	CP/CExe/Bureau					X

CAHN Philippe	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	Bureau	X		X		X
COMBES Pierre	NYONS	Bureau					X
CORNILLAC Christian	MIRABEL AUX BARONNIES	C.Exe/Bureau					X
DAYRE Thierry	NYONS	Président					X
DECONINCK Stéphane	MONTAULIEU	C.Exe/Bureau	X	X			X
FERNANDES José	BESIGNAN	Bureau					X
FRACHINOUS Alain	SEDERON	Bureau		X			X
GARCIA Jean	SAINT MAURICE SUR EYGUES	C.Exe/Bureau	X		X		X
GILLET Didier	MONTBRUN LES BAINS	Bureau					X
GIREN Didier	PELONNE	Bureau					X
GREGOIRE Michel	LA ROCHE SUR LE BUIS	CP/CExe/Bureau					X
GRONCHI Yoann	CORNILLAC	Bureau					X
LAGET Jean-Michel	CHAUDEBONNE	C.Exe/Bureau					X
LAURENT Marie-Christine	NYONS	Bureau					X
MACIPE Nadia	NYONS	C.Exe/Bureau					X
MONIER Marie-Pierre	VINSOBRES	Bureau					X
MONPEYSSEN Jean-Jacques	NYONS	C.Exe/Bureau					X
NICOLAS Alain	VERS SUR MEOUGE	CP/CExe/Bureau					X
NIVON Jacques	VILLEPERDRIX	Bureau					X
PEYRON Roland	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	C.Exe/Bureau					X
PEZ Gérard	VERCOIRAN	Bureau					X
RANCON Nadège	SAINTE JALLE	Bureau					X
RICHARD Éric	AUBRES	CP/CExe/Bureau					X
ROCHAS Pascale	BUIS LES BARONNIES	C.Exe/Bureau					X
ROUSSELLE Didier	NYONS	Bureau					X
ROUX Serge	PIEGON	Bureau					X
RUYSSCHAERT Christelle	SAINT SAUVEUR GOUVERNEMENT	C.Exe/Bureau					X
SALIN Olivier	REMUZAT	C.Exe/Bureau					X
TACUSSEL Odile	MEVOUILLON	Bureau					X
THIRIOT Christian	BEAUVOISIN	Bureau					X

C : Convoqué ; P : Présent ; A : Absent ; Exc : Excusé ; Diff : Diffusion pour information

Assistait également :

L.GROSSON – N. EL MESSAOUDI – E. SPAGGIARI – A. PASTOURET

Début de réunion à 18 H 15

Fin de la réunion : 20 H 15

ORDRE DU JOUR :

1. Introduction Du Président
2. Organisation administrative
3. Les missions du service
4. Les secteurs
5. Point budgétaire
6. Point activité
7. Propositions d'améliorations
8. Point contrat ZRR
9. Tour de table & questions diverses

NB : Le support de réunion est joint en annexe.

1. Introduction du Président de Commission

J. GARCIA, Président de la commission J, ouvre la réunion et remercie F. GROSS, Maire de BELLECOMBE TARENDOL d'accueillir l'ensemble des membres et remercie les personnes ayant fait le déplacement.

F. GROSS est heureux d'accueillir l'ensemble des participants de la commission et leur souhaite la bienvenue.

2. Organisation administrative

L. GROSSON, Directeur des Services Techniques présente les agents présents de la CCBDP :

- ↳ Nabil EL MESSAOUDI, Responsable du SPANC,
- ↳ Elodie SPAGGIARI, Technicienne SPANC,
- ↳ Aurélie PASTOURET, Responsable du pôle secrétariat des services techniques et en charge de la commande publique.

La Direction des Services Techniques (D.S.T.) évolue et accueille depuis le 1^{er} septembre 2021, un renfort en secrétariat en la personne de Aurélie HAMARD sous la responsabilité d'Aurélie PASTOURET.

3. Missions du SPANC

Parmi les missions du SPANC, l'accueil du public s'organise de la sorte :

- Tous les lundis : accueil de 9h à 12h à la CCBDP, 170 rue Ferdinand Fert, à Nyons.
- Tous les jeudis : accueil de 9h à 12h à Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand

4. Les secteurs du SPANC

L'intervention du SPANC est sectorisée en deux parties.

- Nabil EL MESSAOUDI intervient sur le secteur Nord qui comprend le Val d'Eygues et le Pays de Rémuzat,
- Elodie SPAGGIARI intervient sur le secteur Sud qui englobe le Pays de Buis et le Pays des Hautes Baronnies.

5. Point budgétaire du SPANC (cf. présentation)

6. Propositions d'amélioration

Ces pistes d'amélioration permettent d'apporter des méthodologies adaptées afin de structurer les missions du SPANC.

a. Améliorer le suivi des conceptions (réhabilitations/PC)

J. GARCIA précise la bonne exécution des travaux. Il insiste sur les contrôles de conception et d'implantation et sur les contrôles de bonne exécution.

Le service émet un avis technique sur la filière et à aucun moment l'usager rappelle le SPANC pour réaliser le contrôle et certaines entreprises ne le font pas dans les règles de l'art.

Chaque fois qu'une construction est terminée, le service doit avoir connaissance de cet achèvement. Le SPANC doit être alerté avant, pendant et après les travaux pour vérifier le bon fonctionnement. Cependant, si l'installation nouvelle a été rebouchée avant le contrôle du SPANC, celle-ci devra être soit débouchée, soit estampillée non conforme.

A cet effet, une proposition de courrier de suivi du projet de réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif est proposée aux membres de la commission. Il permettra de relancer les usagers afin de savoir si les travaux ont été réalisés suite à l'avis favorable de conception émit par le service.

Précision : le coût de 140 euros inclus le contrôle de conception et d'implantation : instruction des déclarations d'installation d'assainissement neuves, afin de vérifier que la conception technique et l'implantation des dispositifs d'assainissement sont conformes à la législation et adaptés aux contraintes sanitaires et environnementale jusqu'à la réception du chantier.

A. AMOURDEDIEU propose que, dès lors qu'une autorisation de construire est accordée par les mairies, la copie de l'arrêté doit être transmise au SPANC afin de contribuer au suivi des conceptions.

Il sera fait un bilan en début d'année des conceptions déclarées permettant l'envoi d'un courrier aux usagers pour garantir une traçabilité des installations. Toutes les correspondances envoyées en LRAR aux usagers seront envoyées en copie par e-mail aux mairies.

b. Installations non conformes

Dès lors qu'il est constaté que des travaux de mise en conformité sont nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, le pétitionnaire à l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 4 ans à compter de la notification du rapport du SPANC et 1 an dans le cadre d'une vente.

La proposition : établir un fichier Excel répertoriant ces installations non conformes et à l'échéance des 4 ans et 1 an, le SPANC envoie un courrier en LRAR au pétitionnaire pour savoir si les travaux de mise en conformité ont été réalisés et copie par e-mail aux mairies.

c. Demande de Contrôle de Bon Fonctionnement dans le cadre d'une vente

Dès lors qu'il y a une vente d'un bien immobilier raccordé à un ANC, le vendeur doit demander un contrôle de son installation.

Ces contrôles sont demandés toujours au dernier moment et pour pallier ces urgences, il est proposé une fiche de demande de rendez-vous disponible et téléchargeable sur le site internet de la CCBDP. Une communication sera faite auprès des agences immobilières, études notariales du secteur et les communes du territoire.

<http://www.cc-bdp.fr/wp-content/uploads/2021/11/spanc-formulaire-diagnosticpourvente.pdf>

e. Cas particulier

Un point est abordé sur le cas d'une commune qui n'a aucune installation SPANC déclarée.

L. GROSSON propose à la commission d'envoyer un courrier au maire concerné car cela va poser des difficultés en cas de ventes et de successions si aucune installation n'est connue par nos services.

L'envoi de ce courrier appuyé de la décision de la commission, qui a toute sa légitimité, permet d'alerter le Maire sur ses responsabilités (pénale et personnelle) et les conséquences que cela engendre mais aussi de dégager le SPANC de toute responsabilité.

Un courrier rédigé par J. GARCIA et L. GROSSON sera proposé au Président.

Rappel règlementaire :

Les habitations qui sont en partie raccordées ou qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif doivent être déclarées au SPANC même si elles sont dans le « zonage collectif » de la commune. Le raccordement d'une installation doit être contrôlé par le service en charge de l'assainissement collectif ou à défaut le maire/adjoint de la commune. Il est indispensable que tout raccordement soit signalé à l'aide d'une « attestation de raccordement » au SPANC.

Tout zonage d'assainissement existant doit être communiqué au SPANC.

a. Pénalité pour un rendez-vous non honoré

Les pénalités pour un rendez-vous non honoré n'ont jamais été appliquées.

Proposition d'amélioration : en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous fixé par le SPANC, un avis de passage sera laissé en boîte aux lettres précisant de contacter le SPANC pour la prise d'un nouveau rendez-vous dans un délai de 2 mois. Au-delà de cette échéance, si l'utilisateur ne se manifeste pas, le SPANC propose un nouveau rendez-vous. S'il n'est pas honoré, la pénalité de 50€ s'appliquera. Le SPANC doit agir avec rigueur et non avec la rigidité.

Cette démarche est difficilement applicable aux résidences secondaires. Les courriers de prise de rendez-vous sont envoyés à la résidence principale de l'utilisateur.

Les installations de celles-ci sont majoritairement contrôlées en période estivale. Certaines n'ont jamais été contrôlées suite aux refus des usagers.

La démarche doit être renforcée et doit veiller au respect du travail des agents.

Le SPANC être en mesure de démontrer qu'aucun contrôle n'a pu être réalisé dans les 10 ans suite à des rendez-vous non honorés. La CCBDP doit se protéger et agir pour ne pas être dans l'illégalité.

Un courrier sera envoyé à la mairie pour informer des rendez-vous non honorés et que l'intervention du SPANC se termine. Le pouvoir de police du maire prend donc le relais.

Un état sera fait sur le nombre de rendez-vous non honorés afin d'émettre les titres de pénalités. Un bilan sera fait à la commission.

Le règlement intérieur du SPANC sera modifié en conséquence après délibération du Conseil Communautaire.

7. Point d'activité du SPANC

L. GROSSON précise qu'aujourd'hui que le nombre de contrôles n'est pas atteint avec la difficulté à résorber le passif. Effectivement le Covid n'a pas aidé. L'objectif est d'atteindre les 200 contrôles de bon fonctionnement par an et par technicien, et dans les années à venir, les 420 à 430 visites. Afin de dégager du temps de contrôles aux techniciens, les Assistantes pourraient prendre les rendez-vous auprès des usagers afin de revenir à un niveau normal car il faut honorer un contrôle tous 10 ans pas au-delà.

Le recrutement d'un technicien n'est pas envisagé pour raisons budgétaires ; il s'agit là d'un levier organisationnel.

En terme budgétaire, il est proposé de revoir éventuellement le prix d'un contrôle pour un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente de 100 € à 150 € par exemple.

Le prix pratiqué par la CCBDP se situe dans la fourchette basse par rapport aux services SPANC des collectivités voisines.

Il est proposé de faire une simulation budgétaire qui sera présentée à la prochaine commission, décision qui sera portée par la commission en Conseil Communautaire.

J. GARCIA précise que les conditions de travail des techniciens se sont améliorées avec la dotation de tablettes tactiles utilisées sur le terrain.

8. Contrat ZRR

Les communes du territoire (28) ont exprimé leur intérêt au contrat triennal ZRR proposé par l'Agence de l'Eau.

Les communes n'ayant pas encore fait la démarche doivent se prononcer très rapidement car il ne sera plus possible d'intégrer le groupement.

L'intérêt des communes à adhérer et à élaborer un contrat ZRR est de pouvoir bénéficier des taux d'aides garantis jusqu'à 70% de subvention au lieu de 50% dans le cadre d'aides individualisées. Ces taux de subvention sont garantis pendant 3 ans.

Les enveloppes d'aide sont attribuées en priorité aux actions inscrites dans le cadre d'un contrat ZRR. Il sera donc plus difficile pour une commune seule d'obtenir des aides ZRR à titre individuel ; les contrats étant de plus en plus nombreux.

Cependant, l'Agence de l'Eau impose le recrutement d'un agent dédié à l'animation et à la coordination en adéquation avec les besoins des communes. Cet emploi, non subventionné, sera mutualisé avec les communes. Il restera à définir les critères et les modalités de financement de cet emploi. Une simulation financière sera réalisée en fonction du nombre d'abonnés pour un poste à temps plein et à mi-temps.

Le recrutement d'un mi-temps sera plus complexe à moins que ce poste soit mutualisé avec le SMEA qui envisage de recruter une personne à mi-temps.

La CCBDP va organiser une réunion de mise au point à destination des communes intéressées par le dispositif en présence de M. MERCIER de l'Agence de l'Eau, de Mme BELMONT et M. BAUDIN de la C.C. du Pays du Diois afin de partager leurs expériences dans ce domaine.

Trois prérequis sont à respecter pour être éligible au contrat ZRR :

- Avoir un prix de l'eau part eau et assainissement > 1€HT le m3,
- Renseigner les indicateurs de la commune sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA (services de la DDT),
- Renseigner les indicateurs relatifs au calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).

Un membre de la commission souhaite rapidement savoir si le poste d'animateur sera financé par les communes afin d'intégrer cette charge au budget 2022.

Questions diverses

Quand est-il du transfert de la compétence eau potable à la CCBDP ?

- ↳ Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a eu lieu le 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération et est reporté au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

À ce jour, aucun avis sur la question d'autant plus avec les élections qui approchent.

SYNTHÈSE :

- Validation des propositions d'amélioration
- Approbation de la démarche de modification du règlement intérieur du SPANC
- Proposition de simulation budgétaire relative à la hausse du prix du contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

En raison de l'absence prolongée de Laurent GROSSON, la prochaine commission H n'aura pas lieu en décembre 2021 comme prévu mais sera programmée en début d'année 2022.

Président de la commission J,
Jean GARCIA



Le Président,
Thierry DAYRE

